

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

BRIANÇONNET

AU CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2021

Présents : Ogez Ismael - Carlin Raymond – Taba Jean Claude – Perichet Yves – Rubaudo Raymond – Egg Adrien – Pierrisnard Quentin

Absents représentés : Saint Martin Delphine (pouvoir à Rubaudo Raymond)

Seghi Martine (pouvoir à Perichet Yves) - Gastaud Fabienne (pouvoir à Ogez Ismael) - Henri Nicolas (pouvoir à Taba Jean Claude)

Secrétaire de séance : Raymond CARLIN (Art. L 2121615 du C.G.C.T.)

A l'ordre du jour :

Approbation du dernier compte rendu du 11 mai 2021 : 11 voix pour

Délibérations et votes pour :

**1 : Approbation du Compte de Gestion 2020 dressé par les Services du Trésor Public – BUDGET PRINCIPAL
Le Conseil Municipal :**

- Après s'être fait présenter le budget primitif le budget Principal pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur Municipal (M. KAREKINIAN Comptable du Trésor Public) accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les éléments ci-dessus et

1° : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 ;

2° : Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 ° : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE A L'UNANIMITÉ le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

Vote pour : 11 voix

2 : Approbation de compte administratif Budget principal 2020

Après que Mr le maire se soit retiré et sous la présidence de Mr Rubaudo Raymond et après en avoir délibéré :

Vote pour : 10 voix

3 : Affectation du résultat Budget principal 2020

Vote pour : 11 voix

4 : Vote du Budget principal supplémentaire 2021

Vote pour : 11 voix

5 : Emprunt Crédit Agricole remboursement part communale travaux Le Chanan

PRET A TAUX FIXE CLASSIQUE (échéances constantes)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un emprunt long terme à taux fixe auprès du Crédit Agricole d'un montant maximum de 220 000.00 €, ceci afin de permettre le financement de la part communale restant à charge dans le projet de rénovation de l'auberge du chanan.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition commerciale d'emprunt long terme du crédit Agricole Provence Cote d'Azur

Considérant que la commune a confié par convention la maîtrise d'ouvrage en date du 23 novembre 2015 à la CA du Pays de Grasse pour réaliser les travaux pour le compte de la commune ;

Considérant que le coût du projet est estimé à 1 294 641.60 € TTC ;

Considérant que la Région participe au financement de ce projet à hauteur de 431 547.00 €

Par arrêté d'attribution du 19 novembre 2019 et que l'Etat participe également au financement de ce projet à hauteur de 431 547.20 € par arrêté d'attribution du 18 août 2016 ;

Considérant que le solde de 431 547.40 € se répartit entre 215 773.80 € à la charge de la commune et 215 773.60 € de TVA récupérable

Considérant que la commune de Briançonnet percevra annuellement des recettes issues de l'exploitation de l'auberge du Chanan

Considérant que la proposition commerciale du Crédit Agricole d'un emprunt de 220 000.00 € sur 25 ans aux taux fixe de 1.50 % suppose le remboursement par la commune d'une annuité constante de 10 569.20 € par an soit 881.76 € par mois

Il convient donc de souscrire un emprunt long terme sur 25 ans à hauteur de 220 000.00 € au taux fixe d 1.50 % l'an auprès de son partenaire bancaire, Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur (CAPCA

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de Souscrire un emprunt d'un montant maximum de 220 000.00 € (deux cent vingt mille euros) auprès de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur selon les caractéristiques suivantes :

. Prêteur : Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

. Type de financement : emprunt à long terme

. Montant : 220 000.00 €

. Durée : **300 (mois) soit 25 ans**

. Taux fixe : **1.50 %**

. Date de départ : avant le 30 juillet 2021

. Amortissement : échéances constantes

. Base de calcul : 30/360

. Périodicité des remboursements : **trimestrielle**

. Frais de dossier : **440.00 €**

. Typologie GISSLER : 1A

- De s'engager pendant toute la durée du crédit, à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt
- D'autoriser Monsieur le maire à réaliser les opérations d'exécution de cet emprunt dans les limites des conditions contractuelles définies ci-dessus
- De notifier la présente délibération à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le comptable public de Grasse

Vote pour : 11 voix

6 : Demande subvention au Département 06 voirie communale 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet afférent à l'aménagement de la voirie communale – Programme 2021

De ce fait, la **Commune devrait recevoir du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, au titre de la dotation cantonale 2021, une subvention d'un montant de 51 104.00 € H.T.**

OUI l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Demande** qu'une aide de **51 104.00 € H.T.** soit accordée par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour mener à bien les dits travaux.
 - **Autorise** le Maire à signer tous contrats, marchés et/ou conventions pouvant s'avérer nécessaires à la réalisation du projet prévu.
 - **S'engage** à inscrire au budget communal 2021 le financement de la part restant à sa charge.
- Vote pour : 11 voix**

7 : Convention avec la commune de Séranon pour la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune

Le Maire de la commune de Briançonnet expose que, durant l'année scolaire, les enfants de la commune de Briançonnet fréquentant l'école de Séranon y bénéficient des matériels et avantages mis à disposition des élèves et participent à toutes les activités organisées en cet établissement. Il en est de même pour le personnel mis à disposition par la commune.

En conséquence, une convention, à effet du début de chaque année scolaire doit être conclue avec cette dernière :

- précisant que la commune de Séranon récupèrera par titres de recettes auprès de notre commune et au prorata de nos élèves fréquentant leur école, les frais de mise à disposition du personnel pour le service de surveillance, d'entretien et d'aide à l'école de Séranon durant les heures méridiennes des élèves fréquentant cet établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la convention désignée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée
- Prévoit les crédits nécessaires au Budget

Vote pour : 11 voix

8 : Dépenses de viabilité Hivernale 2020/2021.

Demande de subvention au Conseil Départemental 06

Le Maire expose au Conseil municipal :

Que la subvention du Conseil Départemental 06 pour le déneigement des voies communales n'a pas encore été sollicitée,

Que par divers courriers, le Conseil Départemental 06 explique :

- Que dans le cadre de sa politique de solidarité envers la montagne, le Département participe depuis de nombreuses années, au financement du déneigement des voiries des communes. Cette aide représente 80 % des dépenses engagées jusqu'alors versées sur simple transmission des pièces justificatives
 - Le Conseil Départemental 06 demande aux communes de montagne de délibérer pour solliciter ces aides reconduites à 80 % pour le déneigement des voies communales, calculées sur la base du coût des interventions, de la location de matériel et d'acquisition de consommables
 - justifier le coût des interventions par des factures indiquant la date, la durée et le coût.
- L'objectif de ces mesures est de donner un caractère homogène aux missions de déneigement réalisées par le Conseil Départemental 06 sous forme de subventions pour aider les communes.

Pour ce faire Mr le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 80% pour le déneigement de l'hiver 2020/2021 des voies communales, dont le coût a été arrêté à 3 600.12 € HT.

Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- ✓ solliciter la subvention d'aides aux collectivités à hauteur de 80% des dépenses engagées cette saison soit 3 600.12 € HT
- ✓ Oûi l'exposé et après avoir délibéré ; le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions et autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental 06 pour le déneigement de la saison 2020/2021 à hauteur de 80% de la somme de 3 600.12 € HT de dépenses engagées.

Vote pour : 11 voix

Questions diverses :

Subventions aux associations :

Pour les associations hors commune, les montants habituels sont reconduits

Pour toutes les associations de la commune, vu les problèmes et difficultés rencontrés en 2020 pour l'ensemble de celles-ci, il est décidé d'aider chaque association du village en fonction de leur activité visant à organiser des événements festifs pour la population, ainsi qu'une petite aide exceptionnelle à la société de chasse qui rencontre des difficultés liées aussi à la situation de l'année 2020.

Le tout pour un montant de 4 500 euros.

Pour l'année 2022 un bilan complet de l'activité des associations sera nécessaire pour renouveler les aides et leur montant

Problème avec des chiens en liberté sur La Sagne, qui ont menacé de mordre deux habitants dans le village

La commune va afficher la réglementation sur le sujet et tient à disposition des éventuelles victimes de morsures, des formulaires de déclaration de la DDTM des Alpes Maritimes à remplir et à envoyer au CADAM

La séance est levée